

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 33  
Membres présents : 18  
Membres représentés : 9  
Membres absents : 6  
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi douze décembre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI - GURUNG, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme. Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme AAZIZ

Mme. Zoubida KATTHALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. HADDOUCHE

M. Lahcen BAYLAL, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. PERICARD

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. KEITA

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir M. KOBBI

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. SERIR

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme HENRIOL

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale,

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VACANCES

APPRENANTES

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20251218-2025-12-18\_02-DE  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

## **MONSIEUR HADDOUCHE EXPOSE AU CONSEIL**

Que le dispositif « Vacances apprenantes », associe renforcement des apprentissages et épanouissement personnel durant les vacances scolaires,

Qu'il vise à :

- Consolider les acquis scolaires ;
- Favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances ;
- Offrir des temps de loisirs, culturels et sportifs.

Que le dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- Éducatif : permettre aux jeunes de consolider ou acquérir des connaissances et compétences ;
- Social : permettre à tous les enfants de vivre des expériences enrichissantes ;
- Culturel : encourager la découverte d'activités dans un cadre sécurisé en véhiculant des valeurs de tolérance et laïcité.

Que sensible à l'intérêt du dispositif pour les enfants et jeunes de Villeneuve-la-Garenne, la Ville souhaite soutenir activement les projets portés par les associations locales qui proposent des stages éducatifs et culturels pendant les vacances scolaires. Ces initiatives s'inscrivent pleinement dans l'esprit du dispositif « Vacances apprenantes », en offrant aux enfants et aux jeunes des opportunités de renforcer leurs acquis tout en découvrant de nouvelles activités,

Que dans ce cadre, un appel à projets a été lancé afin d'identifier et d'accompagner les associations de la Ville développant des actions innovantes pour les vacances scolaires,

Qu'il convient de rappeler que la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001) impose à la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, de conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que la Ville, dans le cadre de la charte éthique a souhaitée conventionner dès l'attribution de 1 000 € de subvention avec les associations afin de valoriser leurs projets,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république ;
- Liberté de conscience ;

- Liberté des membres de l'association ;
- Egalité et non-discrimination ;
- Fraternité et prévention de la violence ;
- Respect de la dignité de la personne humaine ;
- Respect des symboles de la république,

Que par ailleurs, en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations susvisées,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal la répartition suivante :

<b>Bénéficiaires :</b>	<b>Montant :</b>
A3P - Ponts et passerelles pour le peuple	2 200 €
AA92 - Accueil et Accompagnement 92 droits et médiations	3 500 €
ADABE	3 000 €
AML	3 000 €
Batteurs pour la paix - Albeck Records	3 700 €
Belle étoile	1 800 €
BIG'UP	3 500 €
Cœur de Lionne	3 000 €
Drôle de Prod	4 500 €
ENSEMBLE - Réussir Ensemble	2 700 €
FAIT D'OR	2 500 €
FIT TOGETHER	3 500 €
Générations unis	3 000 €
J'M au cœur de l'enfant	2 200 €
Lectures Nomades	2 500 €
LES PAS DE L'ESPOIR	3 000 €
LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS	3 000 €
LES HEROS	3 000 €
MAVIE - Maison Associative Villénogarenoise d'Initiation et d'Eveil	2 200 €
MES TISSAGES	2 700 €
MJC - Maison Des Jeunes et de la Culture	3 000 €
Nubian Soul	3 000 €
PERIODS V&M	3 000 €
RDV - Respect Des Valeurs	3 000 €
VLG Foot 92	2 000 €
VLG Futsal	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 500 €</b>

## LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2131-11 par lequel est tenu de ne pas prendre part à la présente délibération tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération,

Vu le budget communal,

Vu les demandes formulées par plusieurs associations et groupements d'intérêts public pour bénéficier d'un acompte sur les subventions habituellement attribuées par la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à ces demandes pour permettre aux organismes considérés de faire face à leurs besoins de trésorerie en début d'année civile,

Oui l'exposé complet de Monsieur HADDOUCHE,

Et après en avoir délibéré.

## APPROUVE

L'attribution des subventions en faveur des associations suivantes :

Bénéficiaires :	Montant :
A3P - Ponts et passerelles pour le peuple	2 200 €
AA92 - Accueil et Accompagnement 92 droits et médiations	3 500 €
ADABE	3 000 €
AML	3 000 €
Batteurs pour la paix - Albeck Records	3 700 €
Belle étoile	1 800 €
BIG'UP	3 500 €
Cœur de Lionne	3 000 €
Drôle de Prod	4 500 €
ENSEMBLE - Réussir Ensemble	2 700 €
FAIT D'OR	2 500 €
FIT TOGETHER	3 500 €
Générations unis	3 000 €
J'M au cœur de l'enfant	2 200 €
Lectures Nomades	2 500 €
LES PAS DE L'ESPOIR	3 000 €
LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS	3 000 €
LES HEROS	3 000 €
MAVIE - Maison Associative Villénogarennoise d'Initiation et d'Eveil	2 200 €
MES TISSAGES	2 700 €
MJC - Maison Des Jeunes et de la Culture	3 000 €
Nubian Soul	3 000 €
PERIODS V&M	3 000 €
RDV - Respect Des Valeurs	3 000 €
VLG Foot 92	2 000 €
VLG Futsal	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 500 €</b>

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les conventions et à procéder aux démarches administratives permettant d'attribuer les subventions allouées aux associations et le cas échéant, à signer les avenants s'y rapportant.

## **DIT**

Que la présente délibération portera ouverture de crédits et que lesdits crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2025.

Que les membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire à laquelle se rapporte cette délibération n'ont pas pris parti aux débats ni au vote.

Que Mesdames FOFANA et KANTE n'ont pas pris part ni aux débats ni aux votes. Elles sont sorties de la salle du Conseil municipal.

Que les conventions sont jointes à la présente délibération.

## **PRECISE**

Que les montants sont inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pointoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**

**Pascal PELAIN**